

Charte de l'association "Les Voix"

Les signataires, artistes interprètes dans les enregistrements sonores, adhérents ou non de l'Association "Les Voix", amis et soutiens de l'association, s'inquiètent d'une dégradation des conditions de travail dans leur secteur d'activité et entendent réaffirmer, par la signature de cette charte, la professionnalisation et la responsabilité de leur métier.

Nous pensons nécessaire de rappeler que le travail d'interprétation d'un texte est bien une prestation artistique effectuée par un artiste interprète, au sens du Code du Travail (article L.1242-2, 3° et D.1242-1) et du Code de la Propriété Intellectuelle (article L 212-1 et suivants).

Les signataires s'engagent

À ce que les contrats de travail qui les lient au producteur mentionnent bien leur statut d'artiste interprète, quelque soit le type d'enregistrement sonore.

À ce que les contrats de travail distinguent la prestation sonore des droits d'utilisation, ces derniers faisant l'objet d'une rémunération distincte par mode d'exploitation prévu pour une période de temps donnée, et pour des territoires définis.

À respecter les tarifs d'usage en vigueur dans la profession.

À ne pas faire ni la promotion ni la commercialisation du home-studio sur internet.

À diffuser cette charte pour consolider et encourager la professionnalisation de leurs métiers et le respect de leurs conditions de travail.

